TRANSMIS LE 09/10/24
REÇU LE 09/10/24
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 10/10/24
EXÉCUTOIRE LE 10/10/24

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...

Direction des Services Techniques
AM/NS -

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRETE N° 24-697

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE
PLAINE DU 14 JUILLET DU 7 OCTOBRE AU 27 OCTOBRE 2024 INCLUS
(DEPART LE 28 OCTOBRE 2024 AU MATIN)
MONSIEUR HENNEQUIN NICOLAS – CRAZY DANCE (MANEGE FAMILIAL A SENSATIONS)

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Circulaire n° 84.116 du 18 avril 1984,

VU le Décret du 8 mars 1995 et la circulaire du 22 juin 1995,

VU le Décret n°2008-1458 du 30 décembre 2008 en l'application de la loi n° 2008-136, relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines,

VU l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

VU l'Arrêté municipal n° 24-388 du 06 juin 2024, portant organisation et fonctionnement de la fête foraine de Franconville-la-Garenne,

Vu la Délibération n°06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024, créant de nouveaux tarifs municipaux pour les attractions de la fête foraine de Franconville-la-Garenne,

CONSIDÉRANT la courte durée de l'autorisation,

CONSIDÉRANT l'acceptation du règlement de la fête foraine de Franconville-la-Garenne produite par **Monsieur HENNEQUIN Nicolas.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur HENNEQUIN Nicolas – BP 5 – 91720 MAISSE - SIRET n°887 917 391 00013, est autorisé à participer à la fête foraine de Franconville-la-Garenne, ouverte au public du **12 au 27 octobre 4nclus.**

ARTICLE 2 :

Monsieur HENNEQUIN Nicolas est autorisé à occuper la plaine du 14 juillet à Franconville-la-Garenne, du **7 au 27 octobre 2024 inclus** (Départ le 28 octobre 2024 au matin) pour l'installation de :

- Catégorie A - « **Crazy Dance (Manège familial à sensations)** ».

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions du règlement de la fête foraine, l'ouverture au public et l'exploitation de ces stands sont autorisées sous réserve de :

- Présentation des documents demandés à l'article 9 du règlement
- Présentation de l'attestation de bon montage demandée à l'article 18 du règlement
- Paiement des droits de place demandé à l'article 17 du règlement

A défaut de présentation des documents précités et du paiement des droits de place, l'ouverture au public et l'exploitation des attractions est interdite.

ARTICLE 4 :

Le montant des droits de place à acquitter par **Monsieur HENNEQUIN Nicolas** s'élève à **506 €** (Catégorie A : 22 jours x 23 € forfait).

Le montant sera à régler à la Régie Recettes – Hôtel de Ville, 11 Rue de la Station, le **jeudi 17 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h30,** comme stipulé dans le courrier du 11 juin dernier.

ARTICLE 5 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 6 :

Monsieur Le Maire, le comptable public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL, aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier / Régie, Centre Technique Municipal, **M. HENNEQUIN Nicolas**.

Fait en Mairie le **08 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
en charge de la Voirie

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

le 10/10/24
Caractère Exécutoire
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Alain VERBRUGGHE

MAIRIE de FRANCONVILLE-la-GARENNE (Val d'Oise)

Acte à classer

ARR24-697

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-10-09T23-26-55.00 (MI256087618)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241008-ARR24-697-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - À L'OCCASION DE LA FÊTE FORAINE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE PLAINE DU 14 JUILLET DU 7 OCTOBRE AU 27 OCTOBRE 2024 INCLUS (DÉPART LE 10 OCTOBRE 2024 AU MATIN). - MONSIEUR HENNEQUIN N. CRAZY DANCE (MANÈGE FAMILIAL À SENSATIONS).

Certifié Conforme

Date de décision : 08/10/2024

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 24-697 M. HENNEQUIN Crazy Dance.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **09/10/24** à **23:26**	Par **SADEQ Fatiha**
Transmis	Date **09/10/24** à **23:26**	Par **SADEQ Fatiha**
Accusé de réception	Date **09/10/24** à **23:42**	